



**Portant sur la réglementation et  
l'utilisation de l'aire de jeux « Zone de loisirs »  
de la commune de GROSBLIEDERSTROFF**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GROSBLIEDERSTROFF,

**VU** : le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et suivants relatifs à la police des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**VU** : le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** : le REGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL modifié par l'arrêté préfectoral n°2004-796 en date du 14 octobre 2004, notamment son article 97 ;

**VU** : l'arrêté municipal permanent 4/2019 du 13 juin 2019 relatif à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement, d'une part, pour des raisons de sécurité, d'autre part, et assurer le bon usage, d'autre part, il y a lieu de réglementer l'utilisation de la zone de loisirs.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La Zone de Loisirs se compose de plusieurs aires de jeux.

Les deux premières aires de jeux, clôturées, sont réservées aux enfants de 2 à 12 ans, sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

Pour toutes les autres aires de jeux, se conformer aux règlements affichés.

**ARTICLE 2 :**

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

**ARTICLE 3 :**

Le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères).

**ARTICLE 4 :**

L'accès aux deux premières aires de jeux, clôturées, et du parking attenant, rue ALMETH, est réglementé par les horaires suivants :

Du 1 mai au 30 septembre (horaires d'été)

8h30 à 21h00

Du 1 octobre au 30 avril (horaires d'hiver)

8h30 à 17h00

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeux, clôturées, en cas de danger (gel, neige, ...).

#### **ARTICLE 5 :**

L'accès à la Zone de Loisirs est interdit :

- Aux chiens et autres animaux de compagnie, même tenus en laisse, pour des raisons d'hygiène et de sécurité ;
- À tout engin à moteur.

#### **ARTICLE 6 :**

Les usagers respecteront l'intégrité des éléments et matériels composant la Zone de Loisirs et la propreté de l'intégralité de l'espace de jeux. Tout déchet doit être ramassé et mis dans une poubelle.

Il est interdit de fumer (cigarettes, chicha, cigarettes électroniques, ...) et de consommer de l'alcool à l'intérieur de l'espace de la Zone de Loisirs.

Il est interdit d'amener sur le site, quelques objets servant à griller ou cuire des denrées alimentaires (barbecue, rôtisserie, ...). La commune met à disposition, sous certaines conditions et avec une autorisation écrite obligatoire, les barbecues qui sont sur l'aire de jeux près du canoë kayak.

#### **ARTICLE 7 :**

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation des règles d'utilisation des jeux et du présent arrêté faisant office de règlement.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal permanent n°5/2018 du 18 juillet 2018 portant sur la réglementation et l'utilisation du CITY STADE.

#### **ARTICLE 9 :**

Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur. Un maximum de 450€ est encouru.

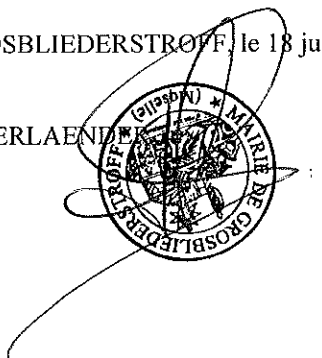
#### **ARTICLE 10 :**

Le Maire, les adjoints par délégation, la police municipale, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à la gendarmerie de SARREGUEMINES, publiée en Mairie et affichée sur place.

Fait à GROSBLIEDERSTROFF, le 18 juillet 2019.

Le Maire,

Joël NIEDERLAENZEL



#### **AMPLIATIONS:**

- Sous-préfecture de GROSBLIEDERSTROFF
- SEC.PR-TGI-SARREGUEMINES@JUSTICE.FR
- CHG.TI-SARREGUEMINES@JUSTICE.FR
- Gendarmerie de GROSBLIEDERSTROFF
- Police Municipale de GROSBLIEDERSTROFF
- Services techniques